



**ASSOCIATION (Loi 1901)
Crée le 25 septembre 2023**

Attelages du Grand Soucy

Statuts modifiés le 22.11.2024

Siège social

Attelages du Grand Soucy
400 Route du Grand Soucy
« Le Grand Soucy »
49170 SAINT GERMAIN DES PRES

STATUTS ASSOCIATIFS

I – BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1^{er} : Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Attelages du Grand Soucy (A.D.G.S.) ». Sa durée est illimitée.

Le siège social est fixé 400 route du Grand Soucy 49170 Saint Germain des Prés. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 2 : Objet et Affiliation

Cette association a pour but de promouvoir l'Attelage et la pratique équestre sous toutes ses formes.

Elle sera affiliée à La Fédération Française d'Equitation une fois la création finalisée.

Elle s'engage à :

- se conformer aux statuts et règlements de la fédération sportive précitée ; ainsi qu'aux règles techniques et déontologiques en vigueur

Article 3 : Composition

L'association se compose de :

- Membres actifs

Article 4 : Les Membres

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée par l'assemblée générale.

Article 5 : Interdiction

L'association s'interdit toute propagande ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 6 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- du produit des cotisations versées par les membres.
- de subventions
- de toutes autres ressources non contraires aux lois en vigueur.

Article 7 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour le non-paiement de la cotisation.
- par exclusion décidée par la majorité des membres réunis en assemblée générale.

II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8 : Composition du Conseil d'Administration

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 6 membres maximum, élus au scrutin secret ou main levée si personne ne s'y oppose pour 3 ans par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est renouvelable par tiers.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres si plus d'1/3 démissionnent. Il est procédé à leur remplacement lors de la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Dans un délai de 30 jours, le conseil d'administration élit parmi ses membres, au scrutin secret ou main levée, un bureau composé de :

- un président,
- un vice-président,
- un secrétaire, et s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
- un trésorier, et s'il y a lieu, un trésorier adjoint.

Le bureau est élu pour 3 ans.

Article 9 : Rétribution

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Article 10 : Réunion du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an et avant chaque festivité ainsi que chaque fois qu'il est convoqué par son président, ou sur la demande d'1/3 de ses membres. La présence de la moitié des membres plus un membre du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont transcrits sans blancs ni ratures sur un registre.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 : Assemblée générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les six mois qui suivent la clôture des comptes.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale que les questions mises à l'ordre du jour.

Après épuisement de l'ordre du jour, elle pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration conformément à l'article 8.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les adhérents de l'association.

Article 12 : Vote et pouvoir

Peut voter lors de l'assemblée générale toute personne de 16 ans et plus.

Le vote par procuration est autorisé. Une même personne ne pourra disposer de plus d'un pouvoir lors de l'assemblée générale ordinaire.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le conseil d'administration est élu par les membres actifs et les membres bienfaiteurs.

Est éligible au conseil d'administration toute personne âgée d'au moins 16 ans, adhérent à l'association depuis plus de 6 mois au jour de l'élection et ayant acquitté les cotisations échues à ce jour.

Les mineurs âgés de plus de 16 ans ne peuvent faire partie au conseil d'administration que sous le respect des conditions suivantes :

- ils doivent fournir une autorisation parentale ou émanant de leur tuteur lors du dépôt de leur candidature.
- La moitié au moins des sièges du conseil d'administration doit être occupés par des personnes légalement majeures.
- Ils ne peuvent toutefois pas accéder aux fonctions de président, secrétaire ou trésorier.

Article 13 : Comptabilité de l'association

Il est tenu sous la responsabilité du trésorier une comptabilité enregistrant l'ensemble des opérations en recette et dépenses. Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan. Il est justifié chaque année sur demande des autorités compétentes de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé par l'état, la région, le département, les communes ou les établissements publics

Article 14 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande du tiers des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Une assemblée générale extraordinaire doit être réunie pour la modification des statuts et peut se dérouler le même jour que l'assemblée générale (assemblée mixte).

Article 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

III – CHANGEMENTS, MODIFICATIONS ET DISSOLUTION

Article 16 : Modification

Le Président doit faire connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Ces modifications et changements sont en outre consignés sur un registre spécial, côté et paraphé par la personne habilitée à représenter l'association.

Article 17 : Dissolution

En cas de dissolution décidée par les 2/3 des membres de l'association réunis en assemblée générale extraordinaire convoqué spécialement à cet effet, un liquidateur sera nommé par l'association. L'actif et les biens ne seront pas dévolus à un membre de l'association, sauf reprise d'un apport, ils seront attribués à un organisme ayant un but non lucratif.

Fait à saint Germain des Prés, le 22 novembre 2024

Le président
Patrick NASRI

Le secrétaire
Gérard BELLANGER